

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MERCREDI 14 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze janvier à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de **CRAMANT** régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **GÉRALDY Claude**, Maire de la Commune de **CRAMANT**.

Date de la convocation : 08 janvier 2026

Date d'affichage : 08 janvier 2026

Membres présents : Claude GÉRALDY, Sophie BONNINGRE, Laëtitia SELINGER, Céline OYANCE, Delphine BARBIER, Nadine CARPENTIER, Thierry GRANDREMY, Quentin LARMANDIER, Florian MORIZET, Joao RODRIGUES

Membres absents excusés :

Membres absents non excusés : **Nathalie CROCHET, Reynald UDIMAN, Filipe MARTINS**

Secrétaire de séance : **Céline OYANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05

APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2026

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du mardi 25 novembre 2025 ; l'assemblée délibérante n'ayant pas de remarques ni d'observations, l'approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

N° 01.2026 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du mardi 25 novembre 2025. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu du mardi 25 novembre 2025.

N° 02.2026 : DM N°2 RÉGULARISATION COMPTE 65

Le Maire rappelle à l'assemblée que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif 2025.

Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative n°2 concerne un point particulier le Chapitre 12 : frais du personnel et assimilé

Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative n°2 est proposée en équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

Imputation	Libellé	Dépenses
6411	Personnel Titulaire	- 1097 €
65 313	Cotisations de retraites (élus)	+ 1097 €

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter au Budget Primitif 2025, pour la seconde fois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette présente décision modificative N°2 et dit que cette présente délibération sera transmise au Service Gestion Comptable Public d'Épernay

N° 03.2026 : AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, la Commune procédera au paiement du capital afférent au remboursement de la dette.

- AUTORISE également le règlement de toutes les dépenses d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget 2025.

- PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au Budget Primitif 2026, aux opérations prévues.

N° 04.2026 : BAISSÉ DE LOYER CELLULE COMMERCIALE COMMUNALE

Afin de pérenniser l'activité commerciale sur la cellule communale sis 138 rue du Mont Félix, le Conseil Municipal DÉCIDE, d'accorder, une baisse de loyer de 15 %, à compter du 1er janvier 2026 et ce jusqu'au 30 avril 2026.

Au-delà de cette date, une nouvelle étude sera faite sur le montant des loyers.

Le loyer de cette cellule « Au Domaine des Miens » (Mme Christelle PIENNE) passera de 475 € à 400 €.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire.

N° 05.2026 : TARIFICATION REPAS DES AÎNÉS

Monsieur le Maire informe et propose aux membres du conseil Municipal de fixer la date du repas annuel des aînés au samedi 28 février 2026 à La Salle Mathusalem- Rue du Mont Félix- âge limite des bénéficiaires 65 ans et plus au 31 décembre 2025. Et accepter que d'autres personnes (anciens résidents et accompagnateurs) participent au repas moyennant la somme de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve ces décisions.

N° 06.2026 : AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE PFC ISOLATION LOT N°4

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux au Groupe scolaire, Allée de la Forêt, il s'avère nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires pour le lot n° 4 : Ravalement, Façade ITE confié à l'entreprise PFC ISOLATION, concernant

1. Rajout de ITE sous le préau, en remplacement de l'isolation par intérieur : 6 000 € HT

Le montant de ces moins et plus-values engendrées par ces prestations supplémentaires est arrêté à 6 000 € HT et porte le montant du marché de l'entreprise PFC ISOLATION à 97 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant mentionné ci-dessus et toutes les pièces s'y rapportant.

N° 07.2026 : AVENANT N°2 MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE M REFRIGERATION LOT N°8

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux au Groupe scolaire, Allée de la Forêt, il s'avère nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires pour le lot n° 8 : Plomberie, Chauffage confié à l'entreprise M REFRIGERATION, concernant

1. Modification du réseau Eau Usé, Ajout de mitigeur : 3 409,80 € HT

Le montant de ces moins et plus-values engendrées par ces prestations supplémentaires est arrêté à 3 409,80 € HT et porte le montant du marché de l'entreprise M REFRIGERATION à 84 149,80 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant mentionné ci-dessus et toutes les pièces s'y rapportant.

N° 08.2026 : AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE SOFFI MARNE AMENAGEMENT-EGDI LOT N°6

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux au Groupe scolaire, Allée de la Forêt, il s'avère nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires pour le lot n° 6 : Isolation, Plâtrerie, Menuiseries intérieurs confié à l'entreprise SOFFI MARNE AMENAGEMENT-EDGI, concernant

1. Moins-values : suppression isolation intérieur gymnase sous le préau : - 4 297,92 € HT

2. Plus-values : installation plafond isolant et coupe-feu dans la chaufferie : + 1 931,82 € HT

Le montant de ces moins et plus-values engendrées par ces prestations supplémentaires est arrêté à - 2 839,32 € HT et porte le montant du marché de l'entreprise à 103 611,60 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant mentionné ci-dessus et toutes les pièces s'y rapportant.

N° 09.2026 : AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE LAGARDE MERAGNANI QUATREVAUX LOT N°9

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux au Groupe scolaire, Allée de la Forêt, il s'avère nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires pour le lot n° 9 : Revêtements de sol confié à l'entreprise LAGARDE MERAGNANI QUATREVEAUX, concernant

1. Plus-values : Ajout de plinthes étanches dans la cuisine : 563.23 € HT

Le montant de ces moins et plus-values engendrées par ces prestations supplémentaires est arrêté à + 563.23 € HT et porte le montant du marché de l'entreprise à 47 356.29 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant mentionné ci-dessus et toutes les pièces s'y rapportant.

N° 10.2026 : LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL, 51 PLACE PUISARD-RDC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au Rez-de Chaussé sis 51 Place Puisard est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 15 janvier 2026, le loyer mensuel du logement situé au Rez-de Chaussé sis 51 Place Puisard à la somme de 510 € (Cinq cents dix euros). Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public, que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE, de demander le versement d'un dépôt de garantie représentant un mois de loyer, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné pour une durée de trois ans.

INFORMATIONS DIVERSES :

Droits de préemption :

VENDEURS	REF CADAS	ADRESSE,	SUPERFICIE	PRIX	ACHETEUR
BULLIER Alexandre	AE 411	62 rue Neuve	743 M ²	114 000€	SCI
JOZET Lydie	AD 302 AD 211	131 rue du 8 Mai 1945	687 M ² 911 M ²	450 000 €	BULLIER Alexandre
BARBIER Julien	AA 175 AA 058	14 Allée de la Forêt	169 M ² 578M ²	210 000 €	SCI JJB

Courrier de Madame BERTHAUD et de Monsieur GENTET nous demandant de prolonger leurs avis de préavis de départ du logement communal 69 rue du Moutier. Cette demande a été accordée jusqu'au 31 mars 2026.

Courrier de ALMÉA : centre de formation à Troyes pour une demande de subvention de 65 Euros pour un élève qui habite la commune. Cette demande a été accordée.

Dates prévisionnelles 2026 Travaux assainissement lotissement Allée de la Forêt :

Allée de la Forêt : du 19 au 29 janvier

Allée des Genêts : du 26 janvier au 13 février

Allée des Vignes et Allée du Gros Chêne (autour de l'école) : du 16 février au 27 février

Impasse des Genêts (N°1 ;3 ;5 ;9 ;11) : du 02 mars au 06 mars

Impasse des Genêts (N°17 ;19 ;21 ;23 ;25 ;27 ;29) : du 02 mars au 13 mars

Allée des Pins (N°1 ;3 ;5) : du 16 mars au 20 mars

Allée des Vignes et Chemin du Luth : du 16 au 27 mars

Allée des Acacias : du 30 mars au 10 avril

Réalisations des branchements prévues entre le 13 avril et le 22 mai 2026.

Tonneaux sur le parking Georges TESSIER : Nouvelles illustrations posées le 15 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions à traiter, la séance est levée à 21 h 15.

Fait à CRAMANT, le 15 janvier 2026
Le Maire, Claude GÉRALDY

